

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0266 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA CC ACVI ET LES COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION DE CONTRÔLE D'HYDRANTS	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0266-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La compétence défense-incendie étant communale, elle impose, entre autres, le contrôle des débits et pressions de fonctionnement des hydrants par les maires sur leur territoire.

Cependant, par délibération n°005-13 approuvée le 1^{er} février 2013, les communes ont délégué la prestation de contrôle des hydrants à la CC ACVI.

Par délibération n°DL2023-0137 une nouvelle convention entre les communes et la CC ACVI a été approuvée le 26 mai 2023 pour les années 2023-2024. Aussi, cette convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être passée.

La convention jointe à la présente note stipule les modalités techniques et financières de cette prestation. Le tarif appliqué jusqu'alors de 24.34-€, par hydrant, pour un contrôle biannuel, reste inchangé.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention pour les années 2025, 2026 et 2027 telle que jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention tel qu'annexé pour les années 2025, 2026 et 2027,

Dit que le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés reste inchangé et s'élève à 24.34-€ HT (vingt-quatre euros et trente-quatre centimes hors-taxes) par appareil,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à chacune des communes du territoire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.